



Lutte contre le terrorisme

Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)

But

Grâce à de nouvelles mesures, la police pourra intervenir de manière préventive afin d'empêcher les activités terroristes.

Situation actuelle

Aujourd'hui, la police ne peut prendre que des mesures limitées pour empêcher les **activités terroristes**. Pour changer cette situation, le Parlement a adopté la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT).

La MPT a fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la MPT entrera en vigueur. Cette dernière prévoit que les cantons, les communes ou le service de renseignement de la Confédération pourront demander que des mesures soient prises à l'encontre d'une personne. Les mesures suivantes pourront être prises :

- Obligation de participer régulièrement à des entretiens avec des professionnels ;
- Interdiction d'entrer en contact avec des personnes qui soutiennent par exemple les activités terroristes ;
- Interdiction de quitter la Suisse ;
- Obligation de se présenter régulièrement auprès d'une autorité ;
- Interdiction d'entrer ou de sortir de certains lieux ;
- Arrestation de personnes sans nationalité suisse pour assurer leur expulsion ;
- Assignation à résidence : une personne n'est par exemple pas autorisée à quitter son appartement. Une demande d'assignation à résidence doit être faite auprès d'un tribunal. Elle peut être accordée s'il est prouvé que la personne représente un danger pour autrui et qu'elle n'a pas respecté une ou plusieurs autres mesures.

Activité terroriste

La MPT définit l'activité terroriste comme l'intention d'influencer ou de modifier l'ordre de l'État. Cela peut se faire soit en commettant ou en menaçant de commettre une infraction grave, soit en répandant la peur et la terreur.



Oui

Arguments des partisans

- Les mesures actuelles contre les activités terroristes ne sont pas suffisantes. D'autres mesures sont nécessaires pour protéger la population.
- Pour chaque personne concernée il est vérifié si des mesures plus strictes doivent être prises. Des mesures moins strictes sont appliquées au départ pour chaque cas.
- Ces mesures comblent une lacune dans la stratégie antiterroriste actuelle de la Confédération.

Non

Arguments des opposants

- La définition de l'activité terroriste est trop large. L'interprétation d'une action politique comme une activité terroriste est arbitraire.
- Les enfants de 12 ans peuvent être concernés par les mesures. Cela constitue une violation des droits internationaux de l'enfant et de l'homme.
- La loi est dangereuse. Les personnes sont facilement soupçonnées mais il leur est difficile de prouver leur innocence.

Conseil national



oui

112 oui
84 non
0 abstentions

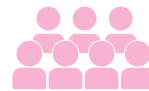
Conseil des États



oui

33 oui
11 non
0 abstentions

Conseil fédéral



oui



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : easyvote.ch/mpt